

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

ALLIANCE JURIDIQUE ET FISCALE

77 GRANDE RUE SAINT COSME
BP 319
71108 CHALON SUR SAONE CEDEX

V/REF :
N/REF : 1999 B 557 / A-3542

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/12/2000, SOUS LE NUMERO A-3542,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 30/11/2000

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE

A.T.C.F.
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
8 RUE DE NACHEY
TALANT
21240 TALANT

R.C.S DIJON 411 489 040 (1999 B 557)

LE GREFFIER

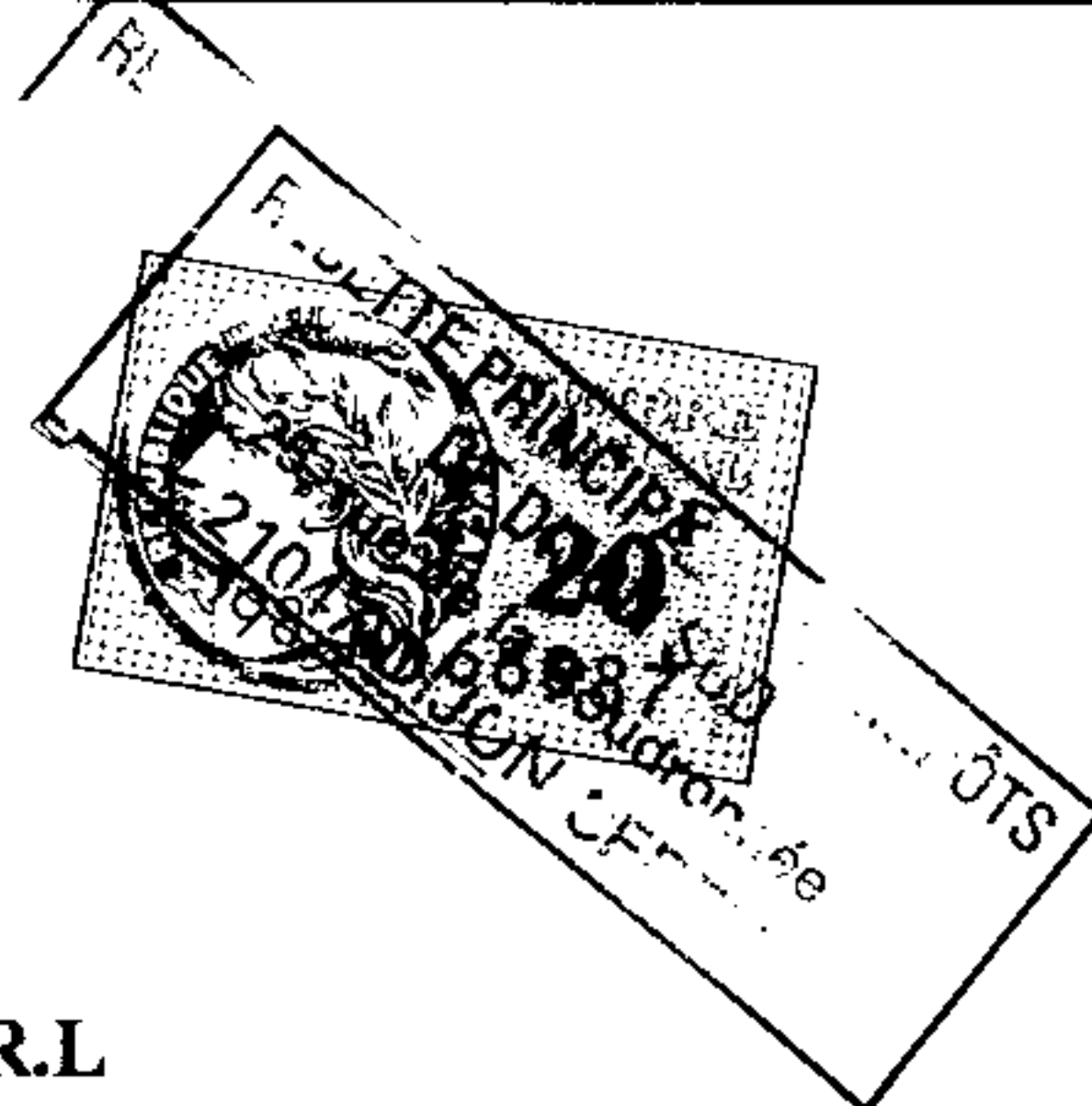


A handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Greffier, written over the official stamp.

A.T.C.F.
8 Rue de Nachey
21240 - TALANT

R.C.S. DIJON 411 489 040

99 B 557
Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Dijon
le 15 DEC. 2000 sous le n° A 3562



ACTE DE CESSIION DE PARTS DE S.A.R.L

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Laurent VOILLOT, né le 7 septembre 1965 à NANCY (54), marié à Madame Nathalie BESSON le 15 mars 1986 sous le régime de la séparation de biens, demeurant 4 Rue de la Croix à SAINT BENOIT SUR SEINE (10600),

D'UNE PART,

- Monsieur Didier VOILLOT, né le 1^{er} mars 1962 à LAXOU (54), marié à Madame Fabienne IDOUX le 22 novembre 1986 sous le régime de la séparation de biens, demeurant 5 Rue d'Ahuy à HAUTEVILLE LES DIJON (21121)

D'AUTRE PART,

ont préalablement à la cession de parts faisant l'objet du présent acte, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte sous seing privé en date du 18 février 1997 enregistré et publié, il a été formé entre diverses personnes désignées audit acte, sous la dénomination sociale "A.T.C.F." une société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social a été fixé 27 Rue des Rotondes à CHATENOY LE ROYAL (71880), et qui a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHALON SUR SAONE sous le numéro 411 489 040 en date du 28 mars 1997.

Le capital social a été divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500, réparties entre les associés de la manière suivante :

- à Monsieur Didier VOILLOT	175 parts n° 1 à 175
- à Monsieur Laurent VOILLOT	175 parts n° 176 à 350
- à Monsieur Bruno GUENOT	150 parts n° 351 à 500

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

Les statuts établis aux termes de l'acte constitutif précité ont fait l'objet des modifications suivantes à ce jour :

Le siège social a été transféré de CHATENOY LE ROYAL (71880) – 27 Rue des Rotondes, à TALANT (21240) – 8 Rue de Nachey, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 octobre 1999.

AGREMENT

Il résulte de l'article 12 des statuts que la transmission des parts sociales entre associés est libre.

Ces faits exposés, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS

Par ces présentes Monsieur Laurent VOILLOT cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Didier VOILLOT, qui accepte, 75 parts de 100 Francs nominal, numérotées de 176 à 250.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction du bénéfice de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT FRANCS (100 Francs) la part, soit pour un montant total de SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS (7.500 Francs).

Cette somme est payée à l'instant même par le cessionnaire à Monsieur Laurent VOILLOT qui le reconnaît et en consent quittance.

DECLARATION DES PARTIES

Le cédant déclare :

* Monsieur Laurent VOILLOT :

- qu'il est né le 7 septembre 1965 à NANCY (54) ;
- qu'il est marié avec Madame Nathalie BESSON sous le régime de la séparation de biens, ainsi qu'il résulte des énonciations faites en tête des présentes, ce régime n'ayant pas été modifié ;
- que les parts cédées ne font l'objet d'aucun nantissement ou droit quelconque pouvant faire obstacle à la cession.

Le cessionnaire déclare :

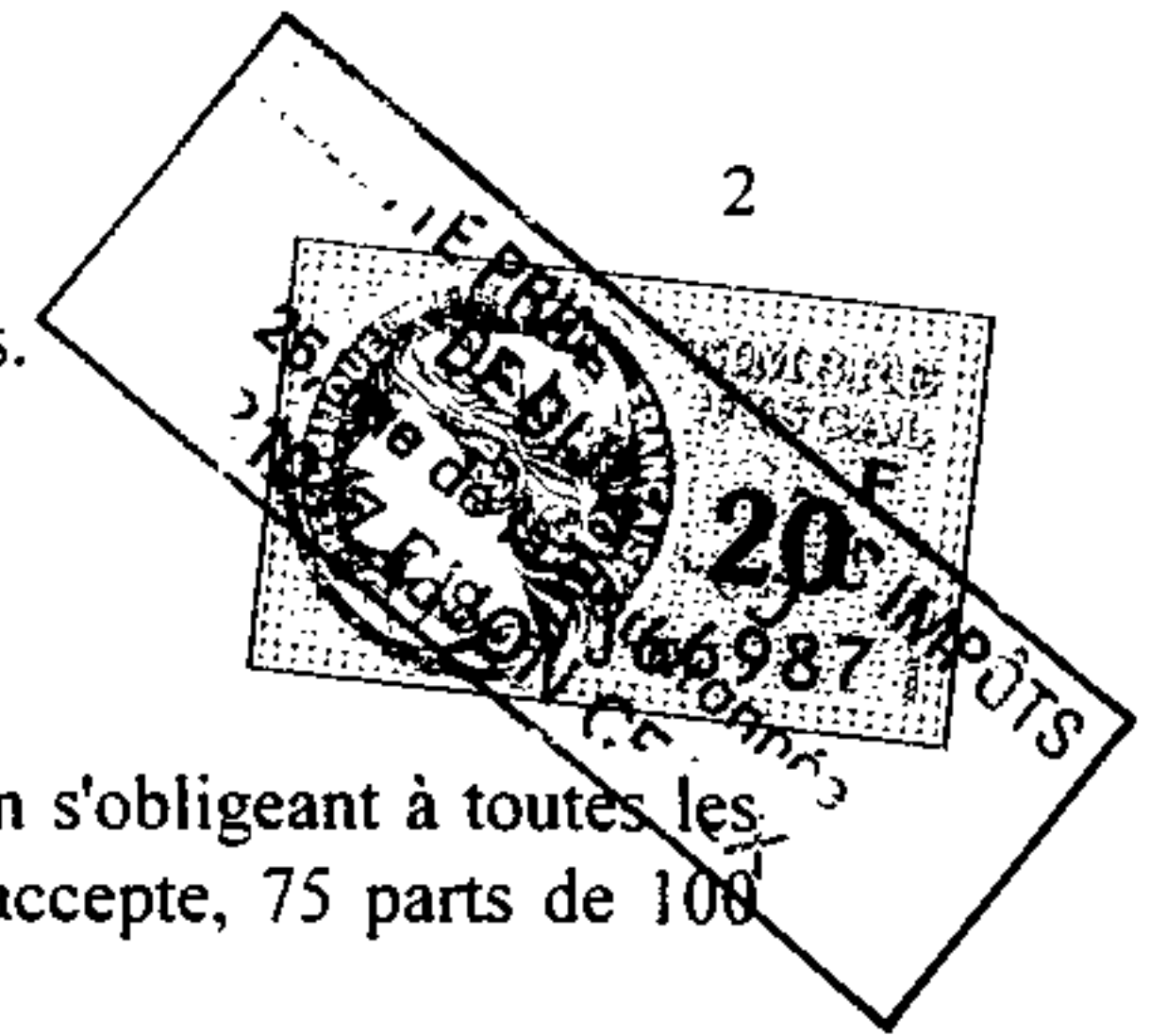
* Monsieur Didier VOILLOT :

- qu'il est né le 1^{er} mars 1962 à LAXOU (54) ;
- qu'il est marié avec Madame Fabienne IDOUX sous le régime de la séparation de biens, ainsi qu'il résulte des énonciations faites en tête des présentes, ce régime n'ayant pas été modifié.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

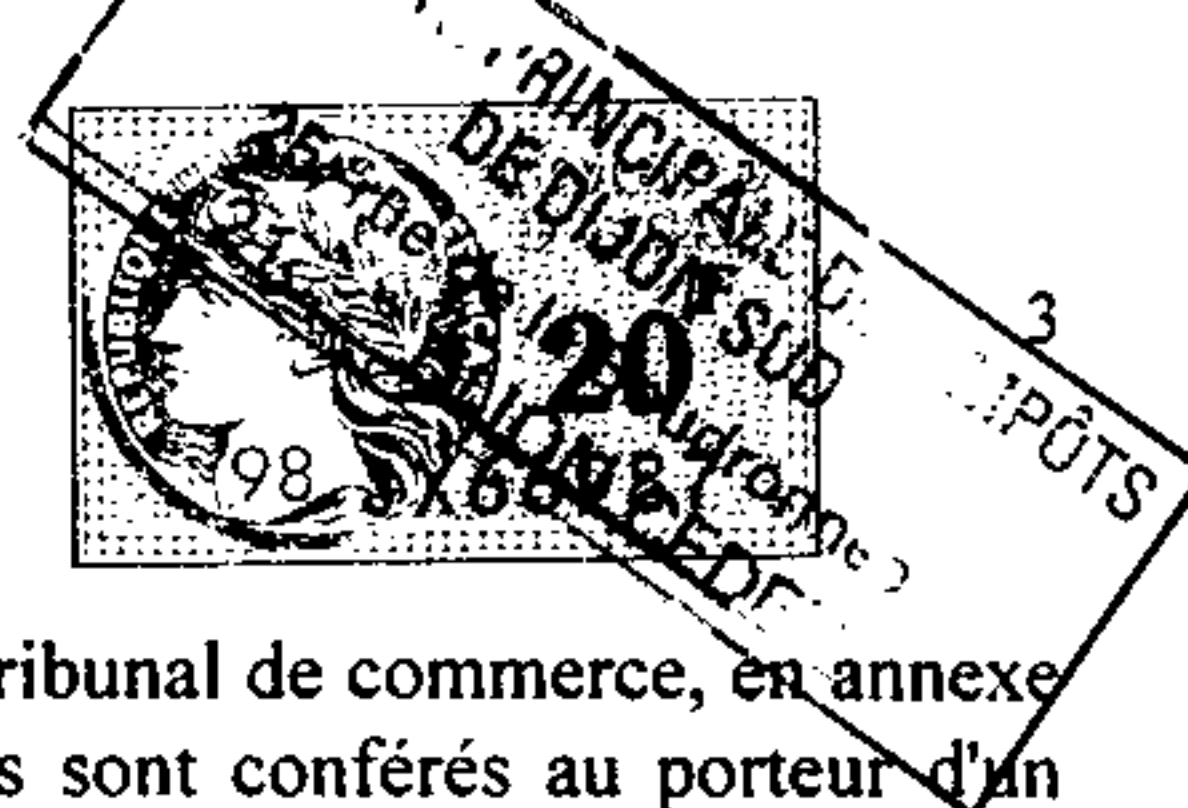
Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société A.T.C.F. est soumise à l'impôt sur les sociétés, et que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués sous un régime de faveur moyennant un engagement de conservation des titres par l'apporteur. Il déclare en conséquence que rien ne s'oppose à la libre disposition des parts.

Il précise que la société A.T.C.F. n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

FORMALITES DE DEPOT



Deux exemplaires des présentes seront déposés au greffe du tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés ; à cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes.

Un exemplaire sera déposé au siège social.

FRAIS

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait en six originaux

A TALANT

Le 30 NOV 2000

de l'appareil

Bon pour cession de 75 parts sociales

de l'appareil

Bon pour acceptation de 75 parts sociales

Enregistré à Dijon-Sud,

le - 8 DEC. 2000

Bordereau N° 508 Case 4

Reçu: *Trois cent soixante francs*

V. CRESSOT